



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ
NIF : 099934046230364

AVIS D'ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 74 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de B.B. Arreridj informe l'ensemble des soumissionnaires que l'attribution provisoire paru dans les quotidiens nationaux « **المحترف** » et « L'Algérie Aujourd'hui » en date du 29/09/2025 et la presse électronique « FILDALGERIE » et « Elmoudjaz » en date du 30/09/2025 et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP relatif à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales N°03/D.D.P.I.F/2025 paru dans les quotidiens nationaux « **المحترف** » et « L'Algérie Aujourd'hui » en date du 17/08/2025 et la presse électronique « FILDALGERIE » et « Elmoudjaz » en date du 21/08/2025 et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, portant sur la réalisation de **200** logements promotionnels aidés avec **26** logements promotionnels libre, locaux de commerces et parkings couverts aux sous-sol en TCE avec VRD à la commune de Bordj Bou Arreridj est annulée pour les lots **(02)** et **(03)** comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	Identification Fiscale	MONTANT DE L'OFFRE CORRIGE EN TTC (DA)	NOTE TECHNIQUE OBTENUE (/80pts)	DELAJ DE REALISATION (LGTS+VRD)	OBSERVATION
LOT : 02 96/200 (44F4+54F3) L.P.A Bordj Bou Arreridj	BELLAMECHE NASSER	196534080009828	338 938 398,94	66.00	14 MOIS	ANNULEE
LOT : 03 72/200 (72F3) L.P.A Bordj Bou Arreridj.	EURL MAARRAF HASSAN	00243404674580	230 680 442,31	70.00	12 MOIS	ANNULEE

Conformément à l'articles 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ou candidats qui souhaitent prendre connaissance des motifs de cette décision d'annulation sont invités à se rapprocher des services de l'office au plus tard trois (03) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

LE DIRECTEUR GENERAL